



## Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/ABS/SG/VN/78056

7 décembre 2011

### RAPPEL: DATE LIMITE 16 DÉCEMBRE 2011

#### NOTIFICATION<sup>1</sup>

### Réunion d'experts sur les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect 28 février au 1 mars 2012 – Montréal, Canada

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision X/1, Annexe II, la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Comité intergouvernemental), tenue en juin 2011, a traité des « procédures de coopération et des mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, y compris des procédures et mécanismes visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas échéant. »

Suite à l'examen de cette question, dans la recommandation 1/4, le Comité intergouvernemental a invité à la communication des points de vue à ce sujet, et le Secrétaire exécutif a été prié « de préparer un rapport de synthèse et d'élaborer un projet d'éléments et d'options concernant les procédures de coopération et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, sur la base des points de vue exprimés. »

En outre, au paragraphe 3 de cette recommandation, le Secrétaire exécutif a été prié, « en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental et dans la limite des ressources disponibles, de convoquer une réunion d'experts afin d'examiner le rapport de synthèse et de peaufiner le projet d'éléments et d'options établi par le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion. »

À la lumière de ce qui précède, il me fait plaisir de vous informer que, **en attendant la confirmation de la disponibilité des fonds**, une réunion d'experts sur les procédures de coopération et des mécanismes institutionnels propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect se tiendra du 28 février au 1 mars 2012 au Secrétariat à Montréal.

Les documents de la réunion, y compris une note d'informations aux participants, seront disponibles dès que possible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante :

Aux Points focaux CDB, Points focaux APA, organisations internationales, organisations communautaires autochtones et locales et parties prenantes pertinentes

<sup>1</sup>: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la  
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada  
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588  
[secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) [www.cbd.int](http://www.cbd.int)



La vie en harmonie, vers le futur  
いのちの共生を、未来へ  
COP 10 / MOP 10

<http://www.cbd.int/meetings/>. Veuillez noter que, conformément à la pratique habituelle, la réunion d'experts se déroulera en anglais.

### **Nomination et sélection des experts/observateurs**

Le groupe d'experts sera équilibré sur le plan géographique et composé de 5 experts par région, sélectionnés sur la base des nominations des Parties. De plus, 5 observateurs provenant d'organisations des Nations Unies et d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, de communautés autochtones et locales et de parties prenantes pertinentes seront également invités à participer.

Chaque Partie est invitée à désigner un expert. Les organisations des Nations Unies et institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires autochtones et locales et les parties prenantes pertinentes sont également invitées à désigner un expert en tant qu'observateur à la réunion. **La date limite pour les nominations est le 16 décembre 2011.**

Selon les nominations reçues, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental, sélectionnera les participants à la réunion. Conformément à la pratique habituelle, les experts seront sélectionnés selon leur expertise, la nécessité d'assurer une distribution géographique juste et équitable, et l'équilibre des sexes.

Les nominations doivent être soumises par le biais d'une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif par télécopieur au +1 514 288 6588, ou par courriel en pièce jointe numérisée au : [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int). **Le curriculum vitae des experts/observateurs désignés doivent être joints aux nominations soumises au Secrétariat.**

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif  
Secrétaire exécutif